

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** Arvalin PHOS
 - **Autorisation n°:** 9500321
 - **UFI:** DHM7-0J6F-E10N-AT6Q
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - **Secteur d'utilisation** Utilisateurs professionnels certifiés et formés
 - **Emploi de la substance / de la préparation** Produit phytosanitaire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Société:**
Detia Freyberg GmbH
Dr. Werner-Freyberg-Str. 11
D-69514 Laudenbach
Allemagne
 - **Service chargé des renseignements:**
Detia Freyberg GmbH - Regulatory Affairs
Téléphone: +49-6201-708-0
e-mail: sicherheitsdatenblaetter@dd-group.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** number ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



GHS02 flamme

Water-react. 1 H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 2 H300 Mortel en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 2 H330 Mortel par inhalation.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS06 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

phosphure d'aluminium
carbamate d'ammonium

· Mentions de danger

H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

H300+H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Conseils de prudence

P223 Éviter tout contact avec l'eau.

P232 Protéger de l'humidité.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P335 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.

P402+P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Le phosphure d'aluminium répond au critère T, mais pas au critère P ou B.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 2)

· **vPvB:**

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 20859-73-8 EINECS: 244-088-0	phosphure d'aluminium ⚠ Water-react. 1, H260; ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 1, H330; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100), EUH029, EUH032	56,0%
CAS: 1111-78-0 EINECS: 214-185-2	carbamate d'ammonium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	21,0%

· **Indications complémentaires:**

Lors de l'application, le produit de la réaction est le phosphure d'hydrogène (n° CAS : 7803-51-2 ; n° CE : 232-260-8 ; n° d'index CE : 015-181-00-1).

Lors de l'application, le produit de la réaction est l'ammoniac (n° CAS : 7664-41-7 ; n° CE : 231-635-3 ; n° index CE : 007-001-00-5).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Évitez tout contact inutile avec le produit.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Indiquer au médecin que la cause est le phosphure d'hydrogène et, si possible, lui montrer la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

Utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit. Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir enlevé les vêtements contaminés. Tapoter immédiatement les vêtements contaminés par le produit dans un endroit bien ventilé, puis les enlever.

Ne laissez pas les personnes concernées sans surveillance et emmenez-les à l'air frais ou hors de la zone de danger.

Laisser les vêtements contaminés bien aérer avant de les laver et ne pas les stocker dans des pièces fermées sans ventilation!

· **Après inhalation:**

Éloignement immédiat de la zone de danger!

Une alimentation en air frais ou en oxygène doit être fournie.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle uniquement à l'aide d'un ballon de réanimation. Premiers intervenants sans sac de réanimation : pour leur propre protection, ne pratiquer que des compressions thoraciques.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 3)

· Après contact avec la peau:

Brossez les particules libres de la peau. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes avec les paupières ouvertes. Si possible, retirez toutes les lentilles de contact existantes et continuez à rincer. Consulter un médecin pour le contrôle et si l'irritation oculaire persiste.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Apportez le vomi qui a déjà été vomé par la personne affectée à l'extérieur.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée
Migraine
Vertiges
Troubles gastro-intestinaux
Nausées

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Les symptômes peuvent être retardés après l'exposition (jusqu'à 48 heures plus tard). Évitez l'acidose et prévenez l'œdème pulmonaire. Aucun antidote disponible. Traitement inhalatif à base de glucocorticoïdes pour prévenir l'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction**· Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Dioxyde de carbone
Sable sec
Poudre d'extinction
Utilisez une couverture anti-feu pour les petits incendies.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Eau
Mousse

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au contact de l'eau, elle dégage des gaz hautement inflammables et très toxiques. Les incendies de phosphine dégagent de l'acide phosphorique (H₃PO₄).

· 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Respectez les informations sur la limitation de l'exposition et mettez un équipement de protection individuelle (section 8).
Assurer une ventilation adéquate.
Ayez à portée de main des appareils de mesure et une trousse de premiers soins.
Éloignez les personnes non protégées qui ne travaillent pas dans la zone de la zone de danger. La zone de danger doit être identifiée par des panneaux d'avertissement.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Utilisation du produit uniquement par des personnes compétentes et formées.
Évitez tout contact du produit avec l'eau!
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Ne respirez pas la poussière du produit.

Consignes d'hygiène générale sur le lieu de travail :
Retirer immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Ne pas conserver la nourriture et les boissons avec des produits chimiques. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Évitez la formation de poussière.
Si le produit est manipulé ouvertement, des dispositifs avec une ventilation par aspiration locale doivent être utilisés.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer!
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans l'emballage d'origine non ouvert.
Conserver le récipient bien fermé et le stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 5)

Protéger de la chaleur.

Restez inaccessible aux personnes non opérationnelles et non spécialisées.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des acides, de l'eau, des substances oxydantes et des substances auto-inflammables.

Ne stockez pas d'aliments et de boissons contenant des produits chimiques. N'utilisez pas de récipients pour produits chimiques qui sont normalement destinés à contenir des aliments. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.**· Classe de stockage:**

4.3 (substances dangereuses qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

L'application génère des substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle sont indiquées ci-dessous sous le titre "Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les risques potentiels de transformation :".

CAS: 20859-73-8 phosphore d'aluminium (56,0%)

VLEP	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ en Al
------	---

· Informations relatives à la réglementation**· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:****CAS: 7803-51-2 phosphine**

VLEP	Valeur momentanée: 0,28 mg/m ³ , 0,2 ppm Valeur à long terme: 0,14 mg/m ³ , 0,1 ppm
------	--

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Des appareils de mesure électroniques sont recommandés pour surveiller la concentration de phosphore d'hydrogène sur le lieu de travail.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Les mesures de protection techniques et organisationnelles sont préférables (les équipements de protection individuelle ne doivent pas être permanents).

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éliminez immédiatement tout vêtement souillé par le produit dans un endroit bien ventilé, puis retirez-le. Ne retirez la protection respiratoire qu'après avoir enlevé les vêtements contaminés.

Stockez l'équipement de protection séparément, vérifiez-le régulièrement, nettoyez-le et remplacez-le si nécessaire. Avant le lavage, laissez bien aérer les vêtements contaminés et ne les stockez pas dans des pièces fermées sans ventilation!

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 6)

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Pour l'utilisation d'un filtre respiratoire: filtre couleur gris (type B, gaz et vapeurs inorganiques), dans les environnements poussiéreux un filtre combiné est recommandé (filtre couleur blanc, filtre type P).

· Protection des mains:



Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN ISO 374-1), même en cas de contact direct prolongé.

Les données sont basées sur nos propres tests, sur des données bibliographiques et sur des informations fournies par les fabricants de gants ou sont dérivées par analogie de substances similaires. Il convient de noter que la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection chimique peut, dans la pratique, être nettement plus courte que le temps de perméation déterminé par des tests, en raison des nombreux facteurs d'influence (par ex. la température). En raison de la grande diversité des types, il convient de respecter les modes d'emploi des fabricants.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN ISO 374-1

· Protection des yeux/du visage

En cas de contact avec le produit: porter des lunettes de protection bien ajustées / un masque de protection complet.

· Protection du corps:



Pour les travaux de préparation et de suivi: vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité
Si la concentration de gaz est inconnue ou augmentée: Combinaison de protection chimique appropriée

· Protection contre les risques thermiques Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Solide

· Couleur:

Gris

· Odeur:

Semblable à l'ail

· Seuil olfactif:

Non applicable car la substance est toxique par inhalation.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé

· Inflammabilité

Réagit au contact de l'eau en dégageant des gaz extrêmement inflammables.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 7)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non applicable
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· Dynamique:	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau:	Sans objet (la réaction avec l'eau entraîne une décomposition).
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (la réaction avec l'eau entraîne une décomposition).
· Pression de vapeur:	Non applicable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	1,791-1,857 g/cm ³
· Densité relative	1,87864-2,01470
· Densité de vapeur:	Non applicable
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Teneur en substances solides:	100,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 8)

- | | |
|--|-------|
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réactivité avec l'eau et les acides.
- **10.2 Stabilité chimique**
Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Libération d'ammoniac et de dioxyde de carbone
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz toxiques.
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger de l'humidité.
Ne l'exposez pas à des températures élevées.
Protéger du contact avec les acides.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Protéger de l'humidité.
Protéger du contact avec les acides.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Ammoniac
Hydrogène phosphoré
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Mortel par ingestion ou par inhalation.
Toxique par contact cutané.

Valeurs LD/LC50:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	>15,5 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	821–1.607 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Inhalatoire	LC50/4 h	0,0857 mg/l (rat (Rattus spec.))

CAS: 20859-73-8 phosphore d'aluminium

Oral	LD50	8,7 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	460–900 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Inhalatoire	LC50/4 h	0,048 mg/l (rat (Rattus spec.)) (phosphine generated from aluminium phosphide)
	LC50/4 h	0,015 mg/l (rat (Rattus spec.)) 11 ppm phosphine (equivalent to 0.015 mg phosphine/L air or 2.8 mg/kg bw))

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 9)

CAS: 1111-78-0 carbamate d'ammonium

Oral	LD50	>681 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Inhalatoire	LC50/4 h	6,6 mg/l (rat (Rattus spec.))

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:
CAS: 20859-73-8 phosphore d'aluminium

ErC50/ 48h	1,44 mg/l (Algae)
LC50/ 96h	0,00798 mg/l (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss))
EC50/ 24h	0,00018 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Se décompose au contact de l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Phosphine (calculée sur la base du log POW = 0,9):

Poisson BCF = 1,16 L / kg

Ver de terre BCF = 0,94 L / kg

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Le phosphore d'aluminium répond au critère T, mais pas au critère P ou B.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 10)

· vPvB:

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne ou présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ou de perturbation endocrinienne conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:**· Indications générales:**

Très toxique pour organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**· Recommandation:**

Les déchets de résidus de fumigant doivent être éliminés conformément aux réglementations / dispositions légales en matière de déchets.

Le produit, les résidus de produit non dégazés et les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme des déchets dangereux, avec preuve à l'appui.

Élimination appropriée conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets et aux déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

L'élimination du contenu / récipient doit être effectuée en consultation avec l'entreprise régionale d'élimination conformément aux réglementations officielles selon le numéro de code des déchets conformément au catalogue européen des déchets. Les codes déchets ne sont pas liés au produit mais à l'application.

Produit/résidus de produits non dégazés :

061301* - produits phytosanitaires inorganiques, produits de protection du bois et autres biocides

020108* - déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

160507* - produits chimiques inorganiques usagés consistant en substances dangereuses ou en contenant

Résidus de produits inactivés dégazés selon TRGS 512, section 9, phrase 5 :

060316 - Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 060315

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP12	Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:

150110* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 11)

- **Recommandation:**
les emballages vides nettoyés :
L'élimination doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets,
conformément aux prescriptions des autorités, selon le décret sur le TMD.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1397

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** UN1397 PHOSPHURE D'ALUMINIUM,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· **IMDG** ALUMINIUM PHOSPHIDE, MARINE POLLUTANT
· **IATA** ALUMINIUM PHOSPHIDE

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**

· **Classe** 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· **Étiquette** 4.3+6.1

· **IMDG**

· **Class** 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· **Label** 4.3/6.1

· **IATA**

· **Class** 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· **Label** 4.3 (6.1)

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** I

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Marine Pollutant:** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 12)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-G,S-N
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters. SW5 If under deck, stow in a mechanically ventilated space.
· Handling Code	H1 Keep as dry as reasonably practicable
· Segregation Code	SG26 In addition: from goods of classes 2.1 and 3 when stowed on deck of a containership a minimum distance of two container spaces athwartship shall be maintained, when stowed on ro-ro ships a distance of 6 m athwartship shall be maintained. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	0
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	1
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	0
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1397 PHOSPHURE D'ALUMINIUM, 4.3 (6.1), I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 13)

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.
- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGÜE
O3 Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 40

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Phrases importantes**

H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2026

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Arvalin PHOS

(suite de la page 14)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	D'après les données d'essais
Toxicité aiguë - voie orale Toxicité aiguë - voie cutanée Toxicité aiguë - inhalation Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs**Contact:** sicherheitsdatenblaetter@dd-group.com**Date de la version précédente:** 23.08.2024**Numéro de la version précédente:** 5**Acronymes et abréviations:**

UFI: Unique Formular Identifier

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Water-react. 1: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR